

PANNEAU ÉCRASEMENT DE LA MAIN ENTRE UNE PRESSE PLIEUSE ET LE MATÉRIAU - W031 Référence : 04459

RESUME

Pictogramme risque d'écrasement de la main entre une presse plieuse et le matériau en Autocollant, PVC rigide ou PVC rigide avec adhésif au dos.

Format triangulaire, disponible en 5 dimensions différentes.

Les points forts :

- Pictogramme normé ISO 7010 et codifié W031
- Panneau de danger respectant les couleurs de sécurité
- Pose facile et rapide
- Expédié et vendu à l'unité
- Fabriqué en France

Retrouvez le [pictogramme danger risque écrasement de la main](#) et le [pictogramme risque écrasement](#) normés ISO 7010.

DECLINAISONS

Dimension	Matière
△ 80 mm	Panneau PVC
△ 120 mm	Panneau PVC
△ 200 mm	Panneau PVC
△ 250 mm	Panneau PVC
△ 400 mm	Panneau PVC
△ 80 mm	Panneau PVC avec adhésif
△ 120 mm	Panneau PVC avec adhésif
△ 200 mm	Panneau PVC avec adhésif
△ 250 mm	Panneau PVC avec adhésif

△ 400 mm	Panneau PVC avec adhésif
△ 80 mm	Autocollant
△ 120 mm	Autocollant
△ 200 mm	Autocollant
△ 250 mm	Autocollant
△ 400 mm	Autocollant

DESCRIPTION

Panneau danger écrasement de la main entre la presse plieuse et le matériau ISO 7010

Signalez près des machines tous les risques et notamment les risques d'écrasement d'une à l'aide de ce panneau de danger écrasement d'une main entre une presse plieuse et le matériau.

Ce panneau est normé ISO 7010, il répond aux caractéristiques de cette norme internationale qui vise à harmoniser l'ensemble des pictogrammes de sécurité et leur usage.

Depuis le 1er janvier 2014, tous les [panneaux de sécurité de danger](#) utilisés dans un ERT (établissement recevant des travailleurs) ou un ERP (établissement recevant du public) doivent être conformes à la norme ISO 7010. Le respect de cette norme permet de faciliter la compréhension des pictogrammes de danger et ainsi aider à la compréhension du message qu'ils véhiculent pour prévenir et réduire tous incidents.

Caractéristiques techniques

Matières

- Autocollant : Film PVC souple muni d'un adhésif acrylique pour une adhésion immédiate et permanente à l'intérieur et à l'extérieur. Très résistant aux agents atmosphériques, aux variations de températures allant de -20°C à + 70°C. Excellente tenue aux UV, bonne résistance aux solvants organiques (huiles, graisses, solvants, alcools...) et aux agents chimiques (acides et

alcalis dilués).

- PVC : Panneau rigide très résistant aux chocs, aux agents atmosphériques. Bonne résistance à l'abrasion, aux rayures, à la plupart des solvants et des agents chimiques. Résiste aux températures de surfaces comprises entre -15°C et +45°C et à une variation de 60°C. Épaisseur : 1 mm. Résistance au feu M1.
- Panneau PVC rigide avec un adhésif collé au dos du panneau sur toute la surface (option).

Dimensions

Panneau disponible en 5 dimensions différentes :

- △ 80 mm
- △ 120 mm
- △ 200 mm
- △ 250 mm
- △ 400 mm

Forme : Triangle équilatéral.

Panneau de danger avec pictogramme conforme à la norme NF EN ISO 7010 représentant une main coincée entre une presse plieuse et un matériau.

Conditions d'utilisation

Usage intérieur et extérieur. La détérioration du panneau est plus rapide en extérieur.

- Autocollant : À appliquer sur une surface lisse, propre, dépoussiérée, dégraissée et sèche. Température d'application : + 5°C.
- PVC : À coller ou à visser (colle et fixation non fournies) sur une surface lisse ou rugueuse.
- PVC avec adhésif au dos : adhésif collé au dos du panneau recouvrant toute la surface, à appliquer à l'intérieur ou à l'extérieur sur une surface lisse, nettoyée

et sèche.

- Aluminium : À coller ou à visser (colle et fixation non fournies) sur une surface lisse ou rugueuse.

Au sein des locaux d'une entreprise, d'une usine ou d'un entrepôt, l'employeur est garant de la sécurité de ses collaborateurs. En effet, il doit préserver la sécurité de tous en mettant notamment en place une [signalisation de sécurité](#) visible et lisible.

L'article 2 de l'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail régit cette obligation :

"La mise en oeuvre d'une signalisation de sécurité s'impose toutes les fois que sur un lieu de travail un risque ne peut pas être évité ou prévenu par l'existence d'une protection collective ou par l'organisation du travail"

Retrouvez également les [panneaux port des epi obligatoire](#).